17 M

Conseil Attikamek-Montagnais
Centre Administratif
boul. Bastien, village des Hurons, Qué.
GOA 4VO

Siège Social: Pointe-Bleue
399 Amisk, Pointe-Bleue G0W-2H0
tél (418) 842-0277

ensemble nous sommes plus forts

Village des Hurons le 1er novembre, 1982.

Assemblée nationale du Québec,
Direction générale des services
parlementaires,
Secrétariat des commissions,
Hôtel du Parlement,
Québec, G1A 1A4.

A l'Attention de: Monsieur André Archambault,
Greffier de la commission.

Sujet: Commission élue permanente
de la chasse et de la pêche

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 26 octobre dernier, nous avisant que notre organisation regroupant onze communautés amérindiennes pourrait comparaître devant votre commission, nous joignons à cet effet un mémoire sur notre position. Nous réitérons donc par la présente notre désir d'être entendus par la commission.

Veuillez croire, monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

René Simon,
Président.

ensemble nous
sommes plus forts

Conseil Attikamek-Montagnais
Centre Administratif
boul. Bastien, village des Hurons, Qué.
GOA 4VO

Siège Social: Pointe-Bleue
399 Amisk, Pointe-Bleue G0W-2H0
tél (418) 842-0277

N I S H A S T A N A N N I T A S I N A N

(Notre terre, nous l'aimons et nous y tenons)

Novembre 1982.

AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE DU CANADA:

Nous, peuple attikamek du Haut St-Maurice et peuple montagnais du Lac St-Jean et de la Côte-Nord du St-Laurent, avons le devoir de tout mettre en oeuvre et d'utiliser toutes nos énergies pour obtenir la reconnaissance de nos droits autochtones, de nos droits indiens, de nos droits de peuples souverains, afin de construire sur cette base un avenir acceptable pour nos enfants.

Nous trouvons injuste d'avoir à porter le fardeau de la preuve et être obligés de démontrer la nature de nos droits et l'étendue des dommages causés à nos territoires et à notre culture.

En effet, il est fort bien reconnu que les territoires que nous occupons depuis des temps immémoriaux n'ont fait l'objet d'aucun traité et d'aucune entente. Le rapport Dorion sur l'intégrité du territoire du Québec, le jugement Malouf, les conventions de la Baie James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois, les témoignages devant le Comité permanent des Communes pour les Affaires indiennes touchant le Bill C-9 et le Tribunal Russell, fournissent autant d'éléments démontrant l'existence de droits indiens «non éteints» dans le cas des territoires attikameks-montagnais et de d'autres nations indiennes.

Nous, peuples attikameks et montagnais, étions souverains au moment de la venue des premiers Européens et de leur installation sur nos terres. Nous jouissions alors de tous les attributs d'une souveraineté pleine et entière: contrôle et exploitation de territoires et de leurs ressources, autosuffisance économique, autonomie politique. Nous avions nos institutions, notre langue, notre culture, élaborées à travers les millénaires dans une grande harmonie avec les lois de la nature.

...2

C'est d'ailleurs le refus de nous assimiler à la société canadienne et le refus de cette dernière de comprendre notre système de valeurs et nos institutions propres qui nous a acculé dans une situation qui nous est aujourd'hui devenue intolérable.

Malgré toutes les difficultés que nous avons connues, malgré le fait que nous avons été refoulés et confinés dans d'étroites réserves, nous n'avons jamais renoncé à notre souveraineté et à nos territoires que nos ancêtres ont occupés et exploités depuis des temps immémoriaux. Aujourd'hui, nous pensons que la reconnaissance de cette souveraineté doit être à la base de la redéfinition devenue urgente et nécessaire de nos rapports avec la société canadienne. Cette redéfinition doit être considérée au moins au même titre que les deux autres peuples soi-disant fondateurs. En un not, forts de traditions millénaires, nous voulons renforcer nos valeurs culturelles propres dans les domaines institutionnels nous concernant.

Notre référence à nos valeurs traditionnelles indique clairement que nous refusons de considérer comme valable l'option de l'assimilation progressive à la société canadienne ou québécoise qui est insidieusement en cours et qui est encouragée directement ou indirectement par tous les agents politiques, administratifs, économiques, faisant affaire avec nous. NOUS NE VOULONS PLUS ETRE CONSIDERES COMME DES ETRANGERS DANS NOTRE PROPRE PAYS. Nous croyons que nos droits de premiers occupants d'une grande partie du territoire de ce pays nous autorisent à faire ce choix. Nous pensons aussi que les membres de la société canadienne doivent accepter ce choix. Il nous apparaît que votre acceptation de notre choix s'avère une des conditions essentielles à l'établissement de ralations durables entre nos différents peuples.

...3

Si le multiculturalisme doit véritablement constituer une des caractéristiques fondamentales de la société canadienne, la reconnaissance de la spécificité culturelle amérindienne en constitue certainement la pierre angulaire.

A partir des célèbres prises de position du juge Marshall dans les années 1820 et 1830 jusqu'à celles beaucoup plus récentes des juges Malouf et Berger, de nombreuses opinions de juristes et jugements sont venus renforcer la thèse des droits aborigènes des Amérindiens. Ces droits ont d'ailleurs été reconnus officiellement par différents gouvernements américains et canadiens à l'occasion de divers traités, ententes, dédommagements, etc... C'est ainsi que le juge Berger écrit en parlant du Canada de 1872 que «le principe de la reconnaissance des titres des Autochtones était profondément ancré dans la politique et les statuts de cette nouvelle nation» (vol. 1, p. 77). Ce qui n'a pas toujours été défini clairement, par contre, lors de tous ces jugements, traités, ou ententes, c'est la nature des droits aborigènes. Sur cette question nous ne sommes pas d'accord avec la conception restrictive que s'en font les représentants de votre société.

Nous affirmons bien haut que nos droits aboriginaux sont des droits de souveraineté, car comment pourrait-il en être autrement alors que dans notre situation aboriginale originelle nous jouissions d'une complète autonomie économique, sociale, politique, culturelle et religieuse. Nous étions les maîtres absolus des terres et de leurs ressources, des lacs, des rivières et des forêts qui nous assuraient notre subsistance dans une interdépendance totale avec la nature. Nous ne pensons pas que la venue d'étrangers européens sur nos terres, même si ceux-ci furent acceptés jusqu'à un certain point par nos ancêtres, a modifié notre situation de peuple souverain sur nos territoires.

...4

Seule la conquête armée ou notre consentement explicite à aliéner nos droits aurait pu nous faire perdre cette souveraineté. Or, rien de tel ne s'est passé. Nous savons en fait que la position de la société dominante et sa négation de nos droits se trouve uniquement fondée sur des rapports de force. Lorsque l'avantage de votre nombre, de vos armes et de votre technologie n'était pas aussi marqué qu'il ne l'est devenu depuis un siècle, votre attitude était passablement différente: nous étions des nations alliées jouissant de leur autonomie. Aujourd'hui, votre situation de force et votre peur de ne pas avoir accès à nos terres et à leurs immenses ressources vous fait reculer devant la reconnaissance de nos droits souverains. Pourquoi les gouvernements blancs auraient-ils seuls tous les droits sur les terres et leurs ressources ainsi que le contrôle économique et politique? Si nous, peuple amérindien, sommes aussi égaux que vous devant le Créateur de toutes choses, nous devons pouvoir jouir des mêmes droits que vous.

La nature de nos rapports à la terre et à ses ressources qui fonde notre droit indien s'avère fondamentalement différente de la vôtre. Nos principes de droits se fondent d'abord sur les besoins de la collectivité et ont pour but d'assurer à tous un accès égal à la terre et à ses ressources. De là, le souci de préserver la nature et d'assurer le renouvellement constant de ses ressources au profit de nos frères et pour le mieux-être des générations futures. Nous constatons que votre droit est fondé sur des principes tout à fait inverses: il doit assurer à des intérêts individuels ou corporatifs la jouissance exclusive de la terre et de ses ressources au détriment d'autres membres du même groupe, de la même société. Il n'est pas difficile de constater qu'il tel système conduit, d'une part, à l'abus des ressources revouvelables et à leur gaspillage, d'autre part, à une répartition fort inégale de la richesse collective.

...5

Nous refusons que l'extinction de nos droits territoriaux soit le principe de base de toute entente entre les gouvernements de la société canadienne ou québécoise et nous. Lors de son enquête, le juge Berger a pu constater que la «reconnaissance des droits, non leur extinction» constituait la base même des revendications des groupes autochtones de la vallée du McKenzie (Vol. 1 p. 181). Nous partageons le même sentiment face à nos droits. La Commission des droits de la personne de la province de Québec s'est d'ailleurs prononcée sur cette question en déclarant ce qui suit:

> «La Commission ne saurait accepter la procédure traditionnelle au Canada, qui pose comme principe préalable obligatoire des droits territoriaux des Autochtones».
>
> ...
>
> «Il faut reviser systématiquement les principes et les modes de négociation avec les Autochtones, notamment en matière de droits territoriaux, et pour y bannir en particulier le principe de l'extinction de ces droits comme préalable obligatoire à toute négociation».

Dans l'avenir immédiat, nous voulons donc travailler à faire reconnaître nos droits aboriginaux par la société canadienne et non à les faire abolir. C'est pourquoi nous avons insisté pour qu'ils soient inscrits d'une façon claire et précise dans la constitution canadienne.

Depuis que les Européens ont mis les pieds sur nos terres, nos droits les plus fondamentaux ont été constamment bafoués par eux.

...6

L'expression même de «découverte des terres neuves» représente une insulte à tous les peuples aborigènes d'Amérique qui connaissent à fond et exploitaient ces terres depuis des millénaires. La négation de l'autre, de sa spécificité et de ses droits a toujours été une des caractéristiques de la suffisance des peuples européens se considérant comme les porteurs du flambeau de la seule vraie civilisation et de la seule vraie foi. Dans cette perspective nos terres étaient à conquérir, nos peuples à civiliser selon votre système de valeurs.

Dès le 18ième siècle, le gouvernement de la Nouvelle-France accordait le monopole de la traite des fourrures et de l'exploitation de certaines ressources de nos terres; telles le saumon et le loup-marin, en créant la Traite des Postes du Roi, en accordant des droits seigneuriaux sur de larges parties de la Côte-Nord et des concessions de pêche à des hauts fonctionnaires du gouvernement ainsi qu'à de riches commerçants. Après la conquête, ce monopole sur la traite des fourrures et la pêche sédentaire s'est renforcé sous l'égide de quelques marchands anglais pour finalement tomber entre les mains de la toute puissante Compagnie de la Baie d'Hudson au début du 19ième siècle.

Jusqu'alors, nous avions pu conserver l'usage de la majeure partie de nos terres ainsi que nos activités et notre culture traditionnelles.

A partir de ce moment, les grandes compagnies forestières que vous connaissez ont exploité sans souci du lendemain et sans se préoccuper de préserver nos sentiers de piégeage la plupart des meilleurs bassins forestiers de nos territoires. Chaque année, des dizaines de milles carrés de forêts goboyeuses sont rasés avec la méthode de coupe à blanc sans aucun aménagement rationnel des ressources renouvelables.

...7

En conséquence, à chaque année, plusieurs de nos trappeurs voient leurs territoires de chasse dévastés et doivent en souffrir de graves inconvénients économiques.

A partir des années 1920, des centrales hydroélectriques de plus en plus puissantes et des réservoirs de capacités de plus en plus considérables sont aménagés sur nos terres, toujours sans se soucier de nos droits et de nos activités traditionnels. Les irréparables dommages causés par tous ces aménagements hudroélectriques nous ont, en conséquence, affectés profondément dans notre mode de vie et dans notre identité. De nombreux territoires de chasse familiaux, autrefois des plus productifs, sont ainsi devenus à peu près inutilisables.

Toutes les mines de fer et les autres actuellement en exploitation sont situées en territoire indien. Pas plus que pour les industries précédentes, nous n'avons autorisé la mise en place de ces installations à l'intérieur de nos terres.

Finalement, la pratique de la chasse et de la pêche sportive autorisée sur nos territoires par le gouvernement provincial a donné lieu à plusieurs systèmes différents d'appropriation de nos ressources fauniques (clubs privés, pourvoyeurs, zec, etc...). Le bilan des effets combinés de toutes ces activités industrielles, agricoles et sportives des membres de votre société sur nos droits territoriaux, notre économie et notre culture reste à faire de façon approfondie, mais d'ores et déjà il apparaît évident que vous nous avez ignorés en tant que peuples et en tant qu'individus détenteurs de droits égaux aux vôtres. Vous avez envahi nos territoires et pillé nos ressources en ignorant notre droit le plus fondamental qui est celui de continuer à vivre de nos terres, si tel est notre bon vouloir. Nous n'avons tiré aucun bénéfice de votre système d'exploitation des ressources de nos terres. En retour de nos ressources, vous ne nous avez démontré qu'ignorance et mépris.

...8

Après avoir accueilli amicalement vos ancêtres sur nos terres et subi en retour toutes les vexations que nous venons de décrire, le temps est maintenant venu pour nous de réclamer justice et d'exiger la reconnaissance de nos droits fondamentaux en tant que peuples distincts, en tant que peuples indiens et premiers occupants de ce pays. L'essentiel de nos revendications porte sur la reconnaissance de nos droits territoriaux en tant que peuples souverains, de notre droit à prendre en mains notre propre développement économique, social et culturel. Dans cette perspective, nos positions de base peuvent être résumées dans les propositions suivantes:

- En tant que peuples autonomes avant l'arrivée des Européens, nous voulons être reconnus comme peuples fondateurs au moins au même titre que les anglophones et les francophones.

- En tant que peuples autochtones, descendants des premiers habitants, nous demandons aussi que nos droits de souveraineté soient reconnus sur nos terres.

- Nous voulons que l'assise économique que nous fournira le contrôle de l'exploitation de nos terres assure notre bien-être économique, social et culturel pour les générations à venir.

- Nous voulons établir et contrôler nos institutions politiques, sociales, économiques, éducatives et culturelles.

...9

- Nous voulons avoir un droit de «veto» au même titre que les provinces sur les institutions, les lois et les affaires qui nous concernent.

En terminant ce mémoire, nous vous demandons de bien vous imprégner du sens des paroles apparaissant sur la page titre: NISHASTANAN NITASINAN (Notre terre, nous l'aimons et nous y tenons).